

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre Secrétaire d'Etat
de l'Éducation nationale,*

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : le Bassin de St-Féréol réol et ses sbords sur le territoire du département du Tarn (commune de Sorèze)

Délimitation :

Au Sud : limite des départements du Tarn et de l'Aude
A l'Ouest : la limite des départements du Tarn et de la Haute-Garonne
Au Nord-Est : les limites Nord-Est des parcelles 273.271.313
313.294.595 et 603.
A l'Est : les limites Est des parcelles 603.608.1095 et 1096.

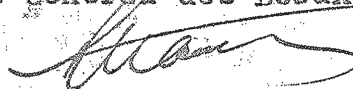
Parcelles visées :

Commune de SOREZE (Tarn) - Section B.
Parcelles n°271 à 277.279 à 294.313. à 313.595.603 à 608,
1095 à 1100.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SOREZE (Tarn) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 FEVR 1944
Per Déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



ÉMISSION

DES SERVICES D'ARCHÉOLOGIE

ARRÊTÉ

Inventaire des sitesLe Ministre Secrétaire d'État à
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 8 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Bassin de Saint-Ferréol et ses abords sur le territoire du département de l'AUDE (commune des Brunels).

Délimitation:

Nord : la limite des départements du Tarn et de l'Aude ✓
Est ; la limite Est des parcelles 26.33.34.35 et 36.
Sud : une ligne fictive unissant l'angle Sud-Ouest de la parcelle 36 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 4
 la limite Sud de la parcelle 4
Ouest: la limite des départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Parcelles visées :

Commune des Brunels - Section B,
 n°1 à 4.5p.6 à 26.33 à 36.

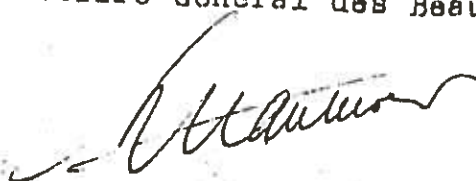
Propriétaires intéressés:

Société Immobilière de St-Ferréol 6 à 25.-
 CASSAN Jean 26.33 à 36. ✓
 Mme Henri RIBAUCOURT 1 à 4. ✓
 ROQUE d'Orbecastel 5. ✓

Article 2

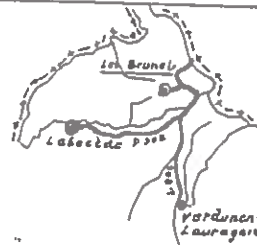
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune des Brunels et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1. 11. 1944
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



LES BRUNELS

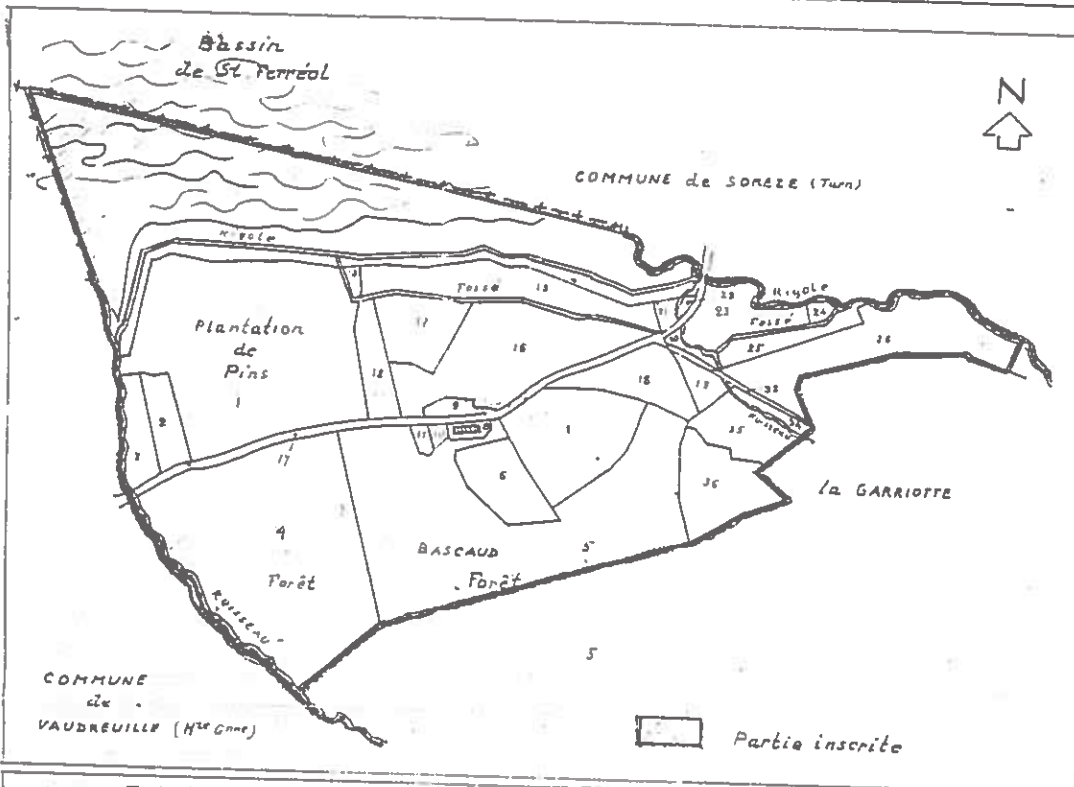
CANTON : CASTELNAUDARY-NORD
ARROND' : CARCASSONNE



SITE

MICHELIN au 1/200 000

LE BASSIN DE SAINT-FERREOL



ORIGINAL

2

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Bassin de Saint-Ferréol et ses abords sur le territoire du département de l'Aude (commune des Brunels).

Délimitation :

- Nord : la limite du département du Tarn et de l'Aude.
- Est : la limite Est des parcelles 26.33.34.35 et 36.
- Sud : une ligne fictive unissant l'angle Sud-Ouest de la parcelle 36 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 4 la limite Sud de la parcelle 4.
- Ouest : la limite des départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Parcelles visées :

Commune des Brunels - Section B
n° 1 à 4. 5p. 6 à 26. 33 à 36.

Propriétaires intéressés :

Société Immobilière de St. Ferréol, 6 à 25.
CASSAN Jean, 26. 33 à 36
Eme Henri RIBAUCOURT, 1 à 4
ROQUE d'Orbcastel, 5.

arrêté du 7 Février 1944.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Brunels (Les). — Bassin de Saint-Ferréol et ses abords (parcelles n^{os} 1 à 4, 5 p, 6 à 26, 33 à 36, section B du cadastre (*S. Ins.* : 7 février 1944)). Le site s'étend au surplus sur le territoire des communes de Revel et Vaudreuilhe (Haute-Garonne) et sur celui de Sorèze (Tarn).